



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2024-122

## ARRETE DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION

La Fête des riverains du  
« Cœur de Maule »

Du 15 juin 2024 à partir de 19 heures  
jusqu'au 16 juin 2024 à 1 heure du matin

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

Vu la demande présentée par Madame Véronique BOIDÉ, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser la fête des riverains du « Cœur de Maule », le samedi 15 juin 2024 à partir de 19 heures jusqu'à 1 heure du matin maximum.

### ARRETONS

**ARTICLE 1** – La fête du « Cœur de Maule » qui fait l'objet de la demande susvisée est autorisée, le samedi 15 juin 2024 à partir de 19h00 jusqu'au dimanche 17 juin 2024 1 heure du matin maximum.

**ARTICLE 2** – Pour assurer la sécurité de la manifestation, la rue du Cœur de Maule et la rue des Boutonneries seront fermés à la circulation, sauf pour les riverains. Il est demandé aux organisateurs, dès 22 heures, de réduire le bruit et l'émergence sonore afin de ne pas troubler le repos des riverains (arrêté préfectoral).

**ARTICLE 3** – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Policier Municipal,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 11 juin 2024



**Olivier LEPRÊTRE**  
Le Maire,